

LE CESU, OUI MAIS...

Je suis autoentrepreneur ; à ce titre le CRCESU (centre de remboursement des CESU) me considère comme une personne morale et non un particulier. Il en découle de nombreuses charges afin d'être remboursée ! Elles sont regroupées dans le tableau ci-dessous.



	Personne morale (dont autoentrepreneur)	Personne physique (particulier)
Inscription au CRCESU	41,40 € TTC	Gratuite
Enveloppe sécurisée ColiSur	10,80 € TTC pour chaque enveloppe Dépôt direct à la banque impossible	Pas besoin d'enveloppe ColiSur Dépôt direct à la banque possible (sans frais)
Abonnement CRCESU en ligne (obligatoire pour les CESU dématérialisés)	Minimum 2,40 €/mois TTC	Pas d'abonnement nécessaire 0,45€ TTC par remise , quel que soit le nombre de chèques
Frais de dépôt (CESU papier)	7,44 € TTC	Néant
Frais de participation (variables selon l'organisme émetteur du ticket et le déla de remboursement souhaité) Payés pour CESU papier et dématérialisé	Minimum 1,7% TTC sur le montant total des CESU envoyés. Remboursement 21 jours après envoi des CESU	Néant
URSSAF	Payé par l'autoentrepreneur (moi !) 25 % du montant total des CESU facturés	Payé par l'employeur (vous !)

Exemple : Elève de collège, 4 séances d'une heure (un mois de cours) :

- ✓ Vous me payez : **60 €**
- ✓ Je paie à l'URSSAF : **15 €**
- ✓ Je paie au CRCESU : **19,52 €**
- ✓ **Je suis donc payée NET : 60 – 15 – 19,52 = 25,48 €**

*J'ai payé **57,5 %** de taxes, sans compter les éventuels frais de déplacement !*

Pour éviter trop de frais, je dois donc attendre d'avoir une quantité suffisante de CESU afin de grouper mes envois. En moyenne, je réalise un envoi tous les 6 mois. En tenant compte du délai de remboursement (non, je ne suis pas remboursée dès que les CESU sont envoyés !), **je suis donc créditée jusqu'à 7 mois après que vous m'avez payée...**

Vous comprendrez donc que :

- **Je n'accepte pas les CESU dématérialisés** : je préfère payer ponctuellement des frais de dépôt plutôt qu'un abonnement mensuel alors que je ne fais que 2 dépôts annuels.
- J'ai besoin d'une certaine « garantie » de montant : je ne peux pas accepter de CESU pour un unique cours sur l'année, facturé 15 € !

N'oubliez pas !

Je suis déclarée en tant que service à la personne, si vous payez par chèque bancaire (ou espèces), vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de la moitié des sommes versées ! Si le montant annuel des cours s'élève à 500€, vous êtes **remboursé** de 250 €.